



Jambes, le 25 août 2020

Communiqué : Interclubs 2020-2021 (Covid-19)

Le Conseil d'Administration de l'Aile Francophone de tennis de table s'est réuni le lundi 24 août. Après avoir analysé l'ensemble des aspects liés à la crise sanitaire et les conséquences des différentes options mises sur la table, le Conseil d'Administration a décidé que la meilleure solution est de disputer la compétition interclubs 2020-2021.

La règle générale est :

1. Débuter l'interclubs le samedi 12 septembre (vendredi 11/9 en fonction des dérogations)
2. Si le premier tour peut se jouer complètement, sans report de rencontres au-delà de la date de reprise du second tour, la compétition continuera au second tour
3. Si une interruption est rendue obligatoire pendant le premier tour, et que toutes les rencontres ne savent pas être jouées avant la date de reprise du second tour, l'interclubs se disputera sur 11 semaines (en match aller) et les semaines du second tour serviront à organiser les rencontres qui n'auront pas été disputées au premier tour. Cette disposition sera appliquée par « entité sportive »
4. Si le premier tour est disputé complètement et qu'un arrêt est rendu obligatoire pendant le second tour, le classement au 31 décembre et/ou à l'issue du premier tour sera le classement final de la compétition, les rencontres du second tour ne comptant que pour les fiches individuelles des joueurs.
5. S'il n'est pas possible d'avoir, à l'issue de la saison, joué toutes les rencontres du premier tour, « une saison blanche » sera décrétée et les rencontres disputées ne compteront que pour les fiches individuelles.

On entend par « entité sportive », le niveau de pouvoir qui a, par les règlements, le pouvoir de gestion des interclubs à savoir les provinces pour l'interclubs provincial, l'AFTT pour l'Interclubs Wallonie-Bruxelles. L'interclubs national (super, division 1 et 2) devra se conformer aux dispositions qui seront prises et publiées par la FRBTT.

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

SIEGE : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN : BE33 3670 4556 0246 – **BIC** : BBRUBEBB

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17
FAX : 0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL : info@aftt.be





Le Conseil d'Administration rappelle :

- Que le protocole pour l'organisation des sports en salle établi par l'ADEPS est d'application (en cliquant sur ce [lien](#))
- Que les règles d'hygiène de base sont d'application avec le port du masque dès qu'un joueur quitte l'aire de jeu et la désinfection des mains, à l'entrée et à la sortie de la salle. Toute personne, de plus de 12 ans, qui ne sera pas à la table pour jouer devra porter un masque.

Le Conseil d'Administration précise :

- Qu'il n'y aura pas de « double » dans les interclubs à 3 contre 3
- Que l'arbitre devra porter un masque et qu'un flacon de désinfectant devra se trouver à chaque table
- Que la prise de température à l'entrée des salles n'est autorisée que par des personnes assermentées et mandatées
- Que chaque province devra établir et publier les règles particulières applicables dans la compétition sous sa responsabilité
- Que le non-respect des règles d'hygiène entraînera :
 - Pour le club visité la perte des rencontres sur le score maximum de défaite et sans attribution de point pour l'ensemble des équipes présentes au moment de l'infraction.
 - Pour le club visiteur, la perte de la rencontre sur le score maximum de défaite et sans attribution de point
 - Une amende financière qui sera appréciée par le Comité compétent.

Yves Douin
Secrétaire Général

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

SIEGE : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN : BE33 3670 4556 0246 – **BIC** : BBRUBEBB

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17
FAX : 0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL : info@aftt.be

